

CONVENTION DE PARTENARIAT

ORGANISATION D'UN CONCERT, LE 19 JUIN 2024,

DANS LE CADRE DU PASSAGE DANS LE VAUCLUSE DE LA FLAMME OLYMPIQUE

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du autorisant Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse à signer la convention de partenariat afférente à l'organisation d'un concert,

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville d'Avignon en date du 27 avril 2024,

Entre les soussignés :

- Le Département de vaucluse, représenté par Mme Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;

Ci-après désigné « le Département »

- La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part ;

Ci-après désignée « la Commune »

Préambule :

La flamme olympique est l'un des plus beaux symboles de paix, de fraternité et du sport. Elle est connue de tous à travers les générations.

Fort de la labellisation « Terre de Jeux 2024 », obtenue en octobre 2020, le département de Vaucluse a été officiellement retenu le 28 février 2022, pour être « Département-Etape » du Relais de la flamme olympique et paralympique. Le Relais de la flamme de Paris 2024 amènera la magie des Jeux au plus près des Vauclusiens. C'est aussi une formidable occasion de valoriser la place du sport dans la société. La Ville d'Avignon, pour sa part, labellisée « Terre de Jeux 2024 » depuis novembre 2019, est également « Ville-Etape » et accueillera la flamme olympique sur un parcours de plus de 7 km jalonné de nombreuses animations.

Cet événement historique se déroulera le mercredi 19 juin 2024 et aboutira à un embrasement du chaudron olympique au pied du pont Saint-Bénézet.

Les deux collectivités, pour clore la manifestation et parfaire son caractère festif et populaire, ont décidé d'organiser un concert gratuit en proximité du site de célébration, associant des artistes locaux et de dimension internationale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat des deux collectivités pour la co-organisation d'un concert gratuit.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune participera aux coûts d'organisation du concert en remboursant au Département la somme équivalente à 50 % du coût TTC global de la manifestation dans la limite d'un montant maximal de 190 000 euros.

Le paiement du prix interviendra au titre de l'exercice 2024 et sur la base de la présentation du bilan financier présenté par le Département.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département assurera l'ensemble des coûts financiers d'organisation du concert et présentera à la Commune un bilan financier à la suite de la manifestation.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.citoyens.telerecours.fr

Article 5 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires, à Avignon, le

Pour la Commune,
le Maire d'Avignon

Pour le Département,
la Présidente du Conseil
Départemental

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20240427-lmc1X0100018674-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Cécile HELLE

Dominique SANTONI